

# DÉLIBÉRATION N°D-22-27 du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Date de la convocation
5 juillet 2022

Date d'affichage
5 juillet 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 11 juillet 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Agnès NOEL, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Daniel SALAVERT.

Procurations : Didier GAZILHOU a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER, Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Claudie CHASTANG, Simon AMADORI a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL,

Absent : Karine BELOTTI ROUCAUTE

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

### BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE 2022/02

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la décision modificative 2022-02 dont le détail est le suivant :

#### Section INVESTISSEMENT

DEPENSES + 6 200 €

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme	+ 7 680 €
2051	Concessions et droits similaires	+ 520 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
2315 92108	Installations, matériel et outillage techniques - ENFOUISSEMENT RESEAUX EP ELEC TELEP	- 2 000 €

RECETTES + 6 200 €

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
1326 92108	Autres établissements publics locaux - SMEG - ENFOUISSEMENT RESEAUX EP ELEC TELEP	+ 6 200 €

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 12 juillet 2022.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Publié 13/07/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 12/07/2022



## DÉLIBÉRATION N°D-22-28 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 11 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Date de la convocation
5 juillet 2022

Date d'affichage
5 juillet 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 11 juillet 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Agnès NOEL, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Daniel SALAVERT.

Procurations : Didier GAZILHOU a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER, Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Claudie CHASTANG, Simon AMADORI a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL,

Absent : Karine BELOTTI ROUCAUTE

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### DELIBERATION ADOPTANT LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III Loi NOTRe relatif au droit d'option,

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1/1/2022,

Vu l'avis du comptable en date du 8 juin 2022,

Madame le Maire fait une présentation au Conseil Municipal sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 : Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Considérant que la commune de Saint Jean du Pin s'est engagée à appliquer le référentiel M57 simplifié à compter du 1/1/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise en place du référentiel M57 simplifié au 1/1/2023 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 12 juillet 2022.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Publié 13/07/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 12/07/2022



## DÉLIBÉRATION N°D-22-29 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 11 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Date de la convocation
5 juillet 2022

Date d'affichage
5 juillet 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	3 Fages Berthié Donnadiou Grandjean	1 Salavert

Le 11 juillet 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Agnès NOEL, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Daniel SALAVERT.

Procurations : Didier GAZILHOU a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER, Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Claudie CHASTANG, Simon AMADORI a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL,

Absent : Karine BELOTTI ROUCAUTE

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE

Mme le Maire rappelle qu'un groupement de commandes a été créé entre la ville d'Alès et la Commune de Saint Jean du Pin pour la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire,

Une consultation a été lancée par le service marché de la ville d'Alès, le nouveau marché devant répondre notamment à la loi EGALIM qui implique l'interdiction du plastique, l'utilisation de produits bio, la lutte contre le gaspillage alimentaire et doit proposer au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Avec le nouveau marché, les tarifs du repas, à payer par la Commune, passent de 3, 274 € TTC (marché actuel) à 3,86 € TTC.

Considérant que les tarifs payés par les usagers sont identiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Mme le Maire propose de répercuter cette augmentation du prix du repas aux tarifs cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ainsi qu'il suit :

Restauration scolaire	Tarif repas
QF de 0 € à 293, 15 €	2, 90 €
QF de 293,16 € à 418, 79 €	3,30 €
QF de 418,80 € à 544, 41 €	3,55 €
QF au-dessus de 544, 42 €	4,40 €
Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	6, 60 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1, 00 €

Accueil périscolaire	Tarif accueil
Tarif pour chaque fréquentation de l'enfant sans limite de durée	1,00€
Tarif majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) - tarif unique et par accueil	3,00 €

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 12 juillet 2022.

Le Maire,  
Julie LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Publié 13/07/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 12/07/2022

## DÉLIBÉRATION N°D-22-30 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 11 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Date de la convocation
5 juillet 2022

Date d'affichage
5 juillet 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 11 juillet 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Agnès NOEL, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Daniel SALAVERT.

Procurations : Didier GAZILHOU a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER, Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Claudie CHASTANG, Simon AMADORI a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL,

Absent : Karine BELOTTI ROUCAUTE

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2022 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44, 58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Publié 13/07/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 12/07/2022

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 12 juillet 2022.  
Le Maire,  
Julie LOPEZ DUBREUIL





## DÉLIBÉRATION N°D-22-32 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 11 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Date de la convocation
5 juillet 2022

Date d'affichage
5 juillet 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 11 juillet 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Agnès NOEL, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Daniel SALAVERT.

Procurations : Didier GAZILHOU a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER, Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Claudie CHASTANG, Simon AMADORI a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL,

Absent : Karine BELOTTI ROUCAUTE

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE BAGARD : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Vu la l'arrêté préfectoral n°2017-02 du 15 février 2017 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) de BAGARD dans le cadre du fonctionnement du dépôt de produits explosifs de la société EPF France et de la carrière exploitée par la société GSM,

La durée des membres de la commission est fixée à 5 ans, le sous-préfet sollicite la commune afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour renouveler l'arrêté préfectoral et siéger au sein des prochaines commissions.

Le Maire propose de désigner :  
Représentant titulaire : Didier GAZILHOU  
Représentant suppléant : Gérard BERTHIÉ DONNADIEU

Le Conseil Municipal,

APPROUVE ces propositions

DESIGNE comme représentant de la Commune à la commission de suivi de site de Bagard  
Représentant titulaire : Didier GAZILHOU  
Représentant suppléant : Gérard BERTHIÉ DONNADIEU

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 12 juillet 2022.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Publié 13/07/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 12/07/2022



## DÉLIBÉRATION N°D-22-33 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 11 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Date de la convocation
5 juillet 2022

Date d'affichage
5 juillet 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 11 juillet 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Agnès NOEL, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Daniel SALAVERT.

Procurations : Didier GAZILHOU a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER, Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Claudie CHASTANG, Simon AMADORI a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL,

Absent : Karine BELOTTI ROUCAUTE

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de un mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE CREER un emploi non permanent (saisonnier) d'adjoint administratif :

- Motif du recours à un agent contractuel : L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : un mois
- Temps de travail : 35h hebdomadaire
- Nature des fonctions : agent polyvalent des services administratifs
- Niveau de recrutement : adjoint administratif
- Niveau de rémunération : 1er échelon échelle C1 du grade de recrutement

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel sur cet emploi non permanent et à signer tout document relatif à ce recrutement.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2022.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 12 juillet 2022.

Le Maire,  
Julie LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Publié 13/07/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 12/07/2022

